



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/05

Date de convocation : 10/11/2022
Date d'affichage : 10/11/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicol DOUMENG ; Louise FENELON ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON.

Absents : M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric DAUDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mm Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance

Etat des restes à réaliser 2022 à reporter sur exercice 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2021 de la commune,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser présentés correspondent:

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022.

Dépenses

Article	LIBELLE	SOMME
2031	Frais d'études, ...	25 373,95 €
2152	Installations de voirie	57 925,02 €
	TOTAL	83 298,97 €

Recettes

Article	LIBELLE	SOMME
1323	Sub. non transf. Département	42 160,00 €
	TOTAL	42 160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur cet état.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le : **23 NOV. 2022**

Affiché le : **28 NOV. 2022**

Notifié le :

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud - 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.